



CONSEIL MUNICIPAL du 19 janvier 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 11
Votants 11

Le vendredi 19 janvier 2024 à 18h30
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard BERHAULT, maire. Date de convocation 16 janvier 2024

PRESENTS :, BERHAULT Gérard, DOUILLET LE FAOU Odile, GABORIAU Colette, RIVOALLAN Marie-
Thérèse, GAUTIER Pascal, PERQUIS Loïc, TOUDIC Daniel, AUFFRAY Claudine, LEBRETON Alain
DERRIEN Vianney BOCLAUD ADAM Laura

ABSENTS EXCUSES : FOSSANI Véronique MURY Céline DE BRUYNE Fabrice, ECOLAN Stéphane

secrétaire : Odile DOUILLET LE FAOU

DEL 2024 - 11

DINAN AGGLOMERATION - PLUIH - MODIFICATION DU PLUIH N°3

Le Président de Dinan Agglomération a prescrit, par arrêté n°AP 2023-053, le projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et le Conseil Communautaire, par délibération en date du 26 juin 2023, a autorisé le lancement de cette procédure et a défini ses modalités de concertation.

Par courrier du 22 novembre 2023, les communes ont reçu notification du projet de modification n°3 et sont invitées à donner leur avis sous un délai maximum de trois mois.

Après présentation de la démarche, le maire présente les éléments inscrits dans le dossier de modification. Le conseil municipal après avoir pris connaissance des modifications relatives à la commune, émet l'avis suivant :

- **Création d'une O.A.P** sur le site de l'ancienne carrière du Rocher-jehan en BOBITAL-LE HINGLE.
Les orientations définies dans l'O.A. P ont été validées par les deux communes. La commune de LE HINGLE est concernée par les parcelles A72 ; A39 et A40. Sans remettre en cause les orientations, le conseil municipal souhaite que les tonnages indiqués soit limités à 80 000 tonnes. Par ailleurs, il serait nécessaire de préciser le processus de contrôle de la qualité des dépôts.

- **Emplacement réservé ER396**

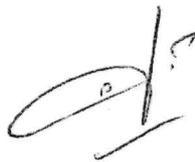
Le conseil propose que cet emplacement réservé, E396 soit prolongé sur la commune de BOBITAL afin de rejoindre le sentier reliant la commune de BRUSVILY.

- **Modification de la zone 2Au voie Romaine.**

La proposition de modification de la zone 2Au en zone 1Au voie romaine, n'est pas retenue dans le projet de modification. Le maire et le conseil municipal demandent d'intégrer cette demande dans la modification n°3.

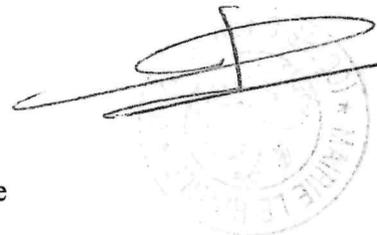
Ce terrain fait partie d'un ensemble de 4.2ha dont 2.2 ha en 1Au sur lesquels un permis d'aménager a été accordé. Le conseil municipal demande que le dossier transmis à cet effet le 29 avril 2023 soit réintégré dans la modification en cours. L'argument de l'objectif ZAN ne peut être avancé au vu de l'antériorité de la démarche globale (zone 1Au et zone 2Au) imposée par la communauté d'agglomération. Depuis la mise en place du SCOT du Pays de DINAN en 2014, la création du PLUIh en 2020, nous avons à chaque étape réduit de manière significative nos surfaces constructibles avec la volonté de ne pas consommer de surfaces agricoles. La commune, lors du PLUIh en 2020, seuls les terrains en friches ont été inclus dans les zones constructibles. Le conseil municipal demande que soit pris en compte l'effort entrepris depuis 10 ans par la commune en matière d'urbanisme responsable. Il rappelle que sur les 337 ha de surface communale, 40% sont en zones naturelles ou agricoles et 1/3 en périmètre de protection de la réserve d'eau potable du Pont-ruffier, propriété de DINAN Agglomération.

La secrétaire, Odile DOUILLET LE FAOU



LE HINGLE, le 22 janvier 2024

Le maire Gérard BERHAULT



Exécutoire du fait de son affichage en mairie
Et de sa transmission en Préfecture